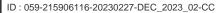
Envoyé en préfecture le 02/03/2023

Reçu en préfecture le 02/03/2023

Publié le





DEPARTEMENT DU NORD - ARRONDISSEMENT DE LILLE COMMUNE DE VERLINGHEM

DECISION DU MAIRE N° 2023-02 PORTANT RENOUVELLEMENT D'ADHESION A LA FONDATION DU PATRIMOINE

Nous, Thierry BONTE, Maire de la Commune de Verlinghem,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-10 du 26 mai 2020 portant délégation de pouvoirs,

Vu la délibération n°2017-63 relative à l'adhésion à la Fondation du Patrimoine dans le cadre des travaux de l'église Saint-Chrysole,

Considérant que la Fondation du Patrimoine participe à la sauvegarde du Patrimoine public,

DECIDONS

Article 1° - de renouveler l'adhésion à la Fondation du Patrimoine, sise 268 boulevard Clémenceau à Marcq-en-Barœul (59700) pour l'année 2023.

Article 2° - le tarif d'adhésion est fixé à 200 € pour les communes de moins de 3 000 habitants (deux cents euros).

Article 3° - Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.



Le Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

 Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le つくっろう et la publication le つろっろしろ Thierry BONTE, Maire.

